



Suite a un accident de travail

Par **froux**, le **05/04/2011** à **18:26**

Bonjour,rnje vous ecrit car j aurai une question a vous poser: voila je suis actuellement en accident de travail je suis salarié en tant que aide a la personne sa fait depuis le 28 03 11 ke je suis en arret et mes clients ne pouvant pa attendre il m on annulé mes missions mais ma questions es la suivante si je reprend le travail le 11 avril mai je n ai pa de missions commet sa se passe pour ma paye est se qu il me paye comme si je travaillai ou ma semaine n est pa pas payer se qui serai illogique d ou ma question comment sa se passe pour ma reprise au travail si mon employeur na pa de mission pour moi ???rn rn merci de votre comprehension a bientot !!!

Par **alphabis**, le **15/04/2011** à **09:42**

Bonjour, rn rn Deux solutions : soit l'employeur effectue un reclassement sur un poste compatible avec les indications de la visite de reprise, soit il procède à un licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.rn rn Les règles en la matière sont très strictes et si elles ne sont pas respectées, le licenciement pour être valablement contesté./rn rn Votre bien dévoué. rn rn Renaud Rialland rn Avocat à la Cour rn T 01 40 47 04 90 rn www.cabinetavocatrialland.fr